
Séance du 16 décembre 2025

N° 2025.09.10

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Crédit poste permanent – Agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien des locaux

Date de Convocation Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 15
Absents : 04

Etaient présents :
M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUV AIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
Mme Christelle ROMEO, Conseillers Municipaux.

Représentés : 04

Votants : 19

Pouvoirs :
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUV AIS
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

Absents excusés :

Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAVET, Mme Silvia GOHIER-VALERIOT, M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

Il indique que le responsable de la Restauration scolaire a expliqué que sur le site du groupe scolaire DAUMAIN, les agents devaient scinder leurs tâches, notamment la responsable de ce satellite, pour effectuer les travaux de plonge. Afin que chacun des agents puissent accomplir de manière continue leurs tâches et optimiser l'organisation de la restauration scolaire demande la création d'un poste en plonge, dont la quotité de travail est estimée à 12.77/35^{ème}.

Parallèlement, la responsable de l'entretien des locaux a fait part d'un besoin en entretien des locaux, également sur l'école maternelle DAUMAIN, effectué actuellement via des heures complémentaires.

En effet, le service entretien recourt aux heures complémentaires en faisant appel à des agents issus du service de production, à savoir 1h15 sur la maternelle DAUMAIN. La quotité horaire actuelle favorise un bon fonctionnement et reste en adéquation avec les besoins exprimés par le responsable de la scolarité.

À plusieurs reprises, celui-ci a fait part de retours négatifs formulés par les utilisateurs des écoles maternelles. Afin d'y remédier, la responsable de l'entretien des locaux propose d'ajouter 1h45 de ménage quotidien dans le bâtiment administratif de DAUMAIN qui abrite notamment les bureaux du RASED et accueille des professionnels spécialisés et des familles en difficulté. Cette intervention sera effectuée chaque jour de 5h30 à 8h30, à l'exception du mercredi, ce qui permettrait de limiter toute perturbation du déroulement des activités pédagogiques ou des réunions au sein des établissements.

Le besoin en ménage ainsi identifié est estimé à 12/35^{ème}.

Par conséquent, il est proposé de créer un poste d'agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien des locaux à temps non complet de 25/35^{ème}, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De créer** à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - un emploi permanent à temps non complet (25/35^{ème}) d'agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien des locaux, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à pourvoir par nomination stagiaire, par voie de mutation ou de détachement,
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2026 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT

Le Maire,
Laurent RICHARD

